

ISSN 1769 - 4000

N° 109 - SOCIAL n° 40

Sur www.fntp.fr le 14 décembre 2017 – [Abonnez-vous](#)

BARÈME DES MINIMA CADRES POUR L'ANNÉE 2018

L'essentiel

La réunion paritaire consacrée à la fixation du barème 2018 des minima des Cadres des entreprises de Travaux Publics s'est tenue le 21 novembre 2017.

Un accord a été conclu à ce sujet entre la FNTF, la Fédération SCOP BTP (section Travaux Publics), d'une part, et les syndicats de salariés CFDT, CFE-CGC, CFTC et FO, d'autre part.

Il prend en compte la création de l'échelon « B », échelon intermédiaire entre les positions A2 et B1 dans la classification des Cadres (cf. [Bulletin d'information n° 96 - SOCIAL n° 31](#)) :

Le barème applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 est le suivant :

A1	27 930 €	B3	38 978 €
A2	30 378 €	B4	41 991 €
B	32 439 €	C1	43 748 €
B1	35 061 €	C2	50 987 €
B2	37 400 €		

Les valeurs ci-dessus sont majorées de 15 % pour les cadres bénéficiaires d'une convention de forfait en jours sur l'année, soit :

A1	32 120 €	B3	44 825 €
A2	34 935 €	B4	48 290 €
B	37 305 €	C1	50 310 €
B1	40 320 €	C2	58 635 €
B2	43 010 €		

TEXTE DE RÉFÉRENCE :

Accord collectif national du 21 novembre 2017 portant fixation du barème des minima des Cadres des Travaux Publics pour l'année 2018

Contact : social@fntp.fr

